



Saint-Benoît, le

12 AOUT 2019

Le Président

A

Destinataires in fine

Objet : Lancement de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie

Territorial (PCAET) de la CIREST Nos réf : FD/EM/NB/SA/2019/ 1503 Affaire suivie par : Natacha BOSSE

Tél: 02 62 94 70 00

PCAET.

PJ: Délibération du 27 juin 2018

Monsieur,

Consciente des enjeux d'actualité de maîtrise des consommations d'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique et conformément aux articles R229-51 à R229-55 du code de l'environnement, la Communauté Intercommunale Réunion EST (CIREST) a engagé l'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2018 (voir P.J.). Cette démarche répond également à la demande de la Préfecture en date du 5 mai 2017 invitant les collectivités à se mettre en marche pour la transition énergétique au travers de l'élaboration de leur

Pour l'assister dans cette démarche, la CIREST s'est adjoint les services de la SPL Horizon Réunion en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage et le bureau d'études Eco2 Initiative a été retenu pour élaborer le PCAET de manière concertée.

Pilotée à la fois par un élu référent et un agent de la CIREST, l'élaboration sera ponctuée de plusieurs comités de pilotage, comités techniques, ateliers et évènements partenariaux permettant une pleine association de l'ensemble des communes, des acteurs et des citoyens du territoire. Vos services y seront directement associés.

En tant qu'acteurs de la transition énergétique, cette démarche permettra à la CIREST et à ses communes membres d'avoir une feuille de route opérationnelle à mettre en place sur le territoire pour atteindre l'autonomie énergétique, réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique.

Selon l'article R229-53 du Code de l'Environnement :

« Sans préjudice des dispositions prévues aux articles L. 120-1 et L. 229-26, la collectivité qui engage l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation. Elle informe de ces modalités le préfet, le préfet de région, le président du conseil départemental et le président du conseil régional. Elle ou il en informe également les maires des communes concernées, les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur son territoire, le président de l'autorité ayant réalisé le schéma de cohérence territoriale le cas échéant, les présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire.



Dans les deux mois à compter de la transmission de cette information, le préfet de région et le président du conseil régional adressent à la collectivité les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration. »

Dans l'attente des éléments d'information que vous jugerez utiles de nous transmettre pour l'élaboration de notre PCAET et sa pleine réussite,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Pour le Président et par délégation Le Direct dur Général Adjoint des Ser

Frédéric DERAND

Liste des destinataires :

- Préfet de région
- Président du Conseil Départemental
- Président du Conseil Régional
- Directeur Régional d'EDF Réunion
- Président du SIDELEC
- Président de la Chambre de Commerce de d'Industrie de la Réunion
- Président de la Chambre des Métiers de l'Artisanat
- Président de la Chambre d'Agriculture



SEANCE DU 27 JUIN 2018

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

Bres-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2018- C084
ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA CIREST
LANCEMENT DE LA DEMARCHE

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie ;

Que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le 14 juin 2018

Que la condition de quorum n'a pas été atteinte

Que la deuxième convocation du Conseil Communautaire avait été faite, le 21 juin 2018

Le nombre des membres en exercice : 50

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
12	5	33	17

ETAIENT PRESENTS:

Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Liliane NALATIAPOULLE, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Josette VEE, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Madame Monique CATHALA, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur René HOAREAU, Madame Karine ELISABETH, Monsieur Mario MOREAU

ETAIENT ABSENTS:

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Monsieur Mickaël BOYER, Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Madame Herwine BOYER, Monsieur Gérard PERRAULT, Monsieur Daniel HUET, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Tarek DALLEL, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur Daniel GONTHIER, Madame Sophie ARZAL, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA.

A DONNE PROCURATION:

Madame Marie-Lise CHANE TO a donné à Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN a donné à Monsieur Henri CHANE TEF, Monsieur Michel VERGOZ a donné à Monsieur Géraldine BOULEVARD, Madame Ghislaine DORO a donné à Monsieur René HOAREAU, Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné à Monsieur Mario MOREAU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Karine ELISABETH qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LA CONDITION DE QUORUM N'ETANT PAS DEMANDEE POUR CETTE SEANCE, LE CONSEIL
COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DE LIBERT.
Accusé de réception en préfecture

Pour le présente de réception en préfecture 1954 Days en parzonne de la constitue de la consti

Henri CHANE

ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA CIREST LANCEMENT DE LA DEMARCHE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Energie Territorial,

La transition énergétique dans les territoires, encadrée depuis 2010 par la loi Grenelle 2, a été précisée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

La loi Grenelle 2 invitait les collectivités de plus de 50 000 habitants à élaborer des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET).

Par son article n°188, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), 2ème génération des PCET. Le PCAET intègre la problématique de la qualité de l'air et inscrit résolument la planification territoriale climat-air-énergie à un échelon intercommunal, représentatif des enjeux de mobilité et d'activité.

En effet, leur élaboration est confiée aux seuls EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et concerne tout le territoire de l'intercommunalité.

Le rôle des EPCI est ainsi renforcé, ces collectivités devenant de vrais coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Le PCAET a introduit les thématiques suivantes : le développement coordonné des réseaux d'alimentation et de distribution énergétique, le stockage d'énergie, le développement de la séquestration de carbone et la réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Le PCAET c'est une stratégie de territoire visant à :

- Lutter contre le changement climatique et s'adapter aux modifications climatiques;
- Baisser les consommations énergétiques, en priorité les énergies fossiles :
 - Développer les énergies renouvelables ;
 - Améliorer la qualité de l'air.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20180627-2018-C084-DE Date de télétransmission : 17/07/2018 Date de réception préfecture : 17/07/2018 C'est également un programme d'actions co-construit et porté avec les acteurs du territoire.

Une stratégie air-climat-énergie cohérente et ambitieuse est synonyme de développement économique, d'attractivité et de qualité de vie.

Par délibération du 8 novembre 2012, le conseil communautaire a approuvé le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la CIREST.

La CIREST souhaite poursuivre ces efforts à l'adaptation au changement climatique en répondant à la Loi du 17 août 2015 de la Transition Energétique pour la Croissance Verte.

Dans la continuité de cette démarche de réalisation de son PCET, la présente délibération a pour objet d'engager la CIREST dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Cette dépense fait l'objet d'une autorisation de programme dont les crédits de paiement sont inscrits au budget 2018 de la Cirest au chapitre 20, compte 2031 « Frais d'études».

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace Communautaire et Habitat qui s'est réunie le 13 juin 2018.

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'engager la CIREST dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Pour extrait conforme, Fait à Saint-Benoît, le 27 juin 2018

Pour le Président et par délégation Le Premier Vice-président Henri CHANE TEF

201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20180627-2018-C084-DE Date de télétransmission : 17/07/2018 Date de réception préfecture : 17/07/2018